

Obligations de prévoyance selon normes comptables internationales dans le nouveau contexte économique

Zsolt Kukorelly, Responsable Client Solution & International Accounting
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

Genève, 9 mars 2023

Agenda

- 1. Classification de plans de prévoyance**
- 2. Paramètres entrant en ligne de compte dans les calculs**
 - **liés directement au contexte économique**
 - **influencés indirectement par le contexte économique**
- 3. Exemple**
- 4. Évolution probable des montants à mettre au bilan**

Normes comptables internationales

Par "norme comptable internationale" on entend en général une norme appliquée par un grand nombre d'entreprises de différents pays. Il s'agit surtout de:

- IFRS (International Financial Reporting Standard), auparavant IAS (International Accounting Standard)
- US GAAP (United States Generally Accepted Accounting Principles)
- IPSAS (International Public Sector Accounting Standards, pour les corporations publiques, très similaire à IFRS)

D'autres normes comptables sont surtout appliquées par les entreprises sises dans le pays d'origine de la norme
→ "internationalité" limitée

Ces normes comptables se composent de nombreux "standards" appliqués à une partie définie de l'activité de l'entreprise. Une de ces activités concerne les prestations que les employés reçoivent après leur départ

→ rentes et capitaux de la prévoyance professionnelle

Norme comptable

IFRS

US GAAP

IPSAS

Standard

IAS 19

ASC 715-30

IPSAS 25 ou IPSAS 39

Classification des plans de prévoyance

Plans à cotisations définies (**defined contribution**)

L'entreprise verse des cotisations déterminées à l'avance et n'a pas d'obligation légale ou morale de payer des cotisations supplémentaires si les prestations promises ne sont pas couvertes par les actifs du plan

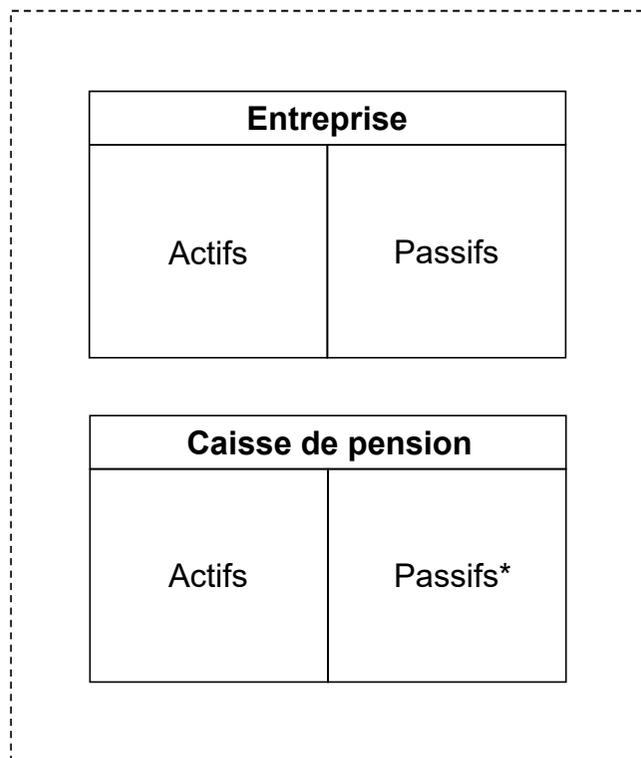
- Les obligations de prévoyance futures n'ont pas d'influence sur le bilan de l'entreprise
- Le compte d'exploitation de l'entreprise ne montrera que les primes / cotisations effectivement payées durant l'année
- Pas de calcul compliqué nécessaire

Plans à prestations définies (**defined benefit**)

Tous les autres plans

- Découverts / surplus de couverture (calculés selon la norme comptable internationale) sont en partie repris dans le bilan de l'entreprise
- L'augmentation annuelle des obligations de prévoyance est en partie reprise dans le compte d'exploitation de l'entreprise
- Ceci bien que l'entreprise et la caisse de pension soient des entités juridiquement séparées

Plans à prestations définies: mise au bilan



- Les bilans de l'entreprise et de la caisse de pension resp. des plans de prévoyance sont considérés globalement
- Les passifs calculés selon IAS 19 / US GAAP peuvent être sensiblement plus élevés que selon la méthode habituelle en Suisse (jusqu'à CHF 100'000 de plus par assuré / rentier)
- Il peut en résulter un déficit même si la caisse de pension a un degré de couverture suisse très confortable
- L'évolution du coût annuel de la prévoyance (compte d'exploitation) suit de près celle des passifs

* calculés selon la méthode prescrite par la norme comptable

Paramètres entrant en ligne de compte dans l'évaluation des obligations de prévoyance

Paramètres financiers : dépendent du contexte économique dans une certaine mesure

- Inflation
- Taux d'actualisation ("Discount rate")
- Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse
- Augmentations de salaire
- Augmentation des montants AVS
- Augmentations de rente

Paramètres démographiques : indépendants du contexte économique

- Taux de mortalité
- Probabilité de devenir invalide
- Probabilité de sortie
- Répartition de l'âge de départ à la retraite; proportion rente / capital en cas de retraite

A part le taux d'actualisation, tous les paramètres sont des estimations à long terme

Paramètres liés directement au contexte économique (I)

Inflation

- Estimation à très long terme (p. ex. à partir de dans 10 ans) inchangée, dépend de la politique déclarée de la BNS
 - Estimation à plus court terme a augmenté
- Légère augmentation de l'estimation sur toute la durée, p. ex. de 1.0% à 1.2%

Le taux d'inflation estimé n'a que dans de très rares cas un impact sur les prestations de prévoyance projetées:

- en présence de rentes d'invalidité / de conjoint en cours, très proches de la rente minimale
- en présence d'un plan de prévoyance proche du minimum LPP et d'assurés avec très peu d'avoir surobligatoire

Il influence par contre certains autres paramètres tels que l'augmentation future des salaires ou des montants AVS

Paramètres liés directement au contexte économique (II)

Taux d'actualisation ("Discount rate")

- Prescrit de manière relativement détaillée par la norme comptable
 - Rendement des obligations d'entreprise de bonne qualité, de durée égale à l'horizon des prestations de prévoyance
 - Seul paramètre ne correspondant pas à une estimation de longue durée mais dépendant de la situation immédiate
 - Peut fluctuer fortement d'un jour à l'autre
- Beaucoup plus élevé actuellement qu'il y a une année (env. 2.3% au lieu d'env. 0.3%)

Le taux d'actualisation est le **paramètre qui a la plus grande influence** sur l'évaluation des obligations de prévoyance ("DBO")

- Taux d'actualisation ↗ 0.5% → DBO ↘ 5% - 10% (dans la majorité des cas)
- Les obligations de prévoyance (brutes) ont baissé en une année de 20% à 30% de par la seule hausse du niveau général des taux d'intérêt

Paramètres influencés indirectement par le contexte économique (I)

Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse

- Décision de l'organe suprême de l'institution de prévoyance
- L'organe de révision s'attend à ce que ce taux augmente à la suite de la hausse du niveau général des taux d'intérêt
- Mais: si le rendement attendu a augmenté mais la caisse de pension a subi des pertes sur investissements, l'estimation de la rémunération à long terme ne devrait-elle pas rester +/- inchangée? En d'autres termes: pourquoi l'estimation de la rémunération à long terme dépendrait-elle du niveau momentané des taux d'intérêt du marché?
- Taux d'intérêt de projection ↗ 1% → DBO ↗ 1% - 2% (dans la majorité des cas)

Augmentations de salaire

- Décision de l'employeur
- Estimées en général égales ou légèrement supérieures à l'inflation estimée
- Taux d'augmentation ↗ 1% → DBO ↗ 0% - 2% (dans la majorité des cas)
- L'ampleur de l'augmentation du DBO **dépend de la manière dont l'actuaire calcule le nombre d'années de service à considérer**

Paramètres influencés indirectement par le contexte économique (II)

Augmentation des montants AVS

- Fonction de l'inflation et de l'augmentation générale des salaires en Suisse
- Impacte les montants-limite LPP, entre autres le montant de coordination
- Si ce taux est estimé supérieur au taux d'augmentation des salaires, les salaires assurés peuvent diminuer avec le temps, ce qui est peu réaliste
- Est presque sans exception estimé identique à l'inflation

Augmentations de rente

- Décision de l'organe suprême ou de l'employeur
- Est pratiquement toujours estimé à 0%:
 - Les caisses de pension d'entreprise octroient rarement une augmentation permanente des rentes
 - Les fondations collectives ont pour habitude de ne pas augmenter les rentes, donc toute augmentation volontaire devrait être payée par l'entreprise affiliée, ce qui n'est évidemment pas dans l'intérêt de l'entreprise
- Taux d'augmentation des rentes ↗ 0.5% → DBO des rentiers ↗ 5% - 10% (dans la majorité des cas)

Exemple

Paramètres	Anciens	Nouveaux	Impact du changement de paramètres
Taux d'actualisation	0.5%	2.5%	-220'000
Augmentations de salaire	1.0%	2.0%	+20'000
Augmentations de rentes	0.0%	1.0%	+50'000
Taux d'intérêt de projection	1.0%	2.0%	+30'000
DBO	1'000'000	880'000	

Résumé

- Les obligations de prévoyance brutes (DBO) ont baissé de 15% à 30%, surtout à la suite de la hausse du niveau général des taux d'intérêt
- À effectifs et plan de prévoyance égaux, le coût de la prévoyance ("pension cost") baissera d'autant en 2023
- Même en cas de mauvaise situation économique, nous nous attendons à ce que d'éventuelles mesures d'assainissement des caisses de pensions ne prennent plus que rarement la forme d'une baisse des prestations dans les plans de prévoyance, qui feraient diminuer le DBO
- Le montant et le coût des obligations de prévoyance continuera à être influencé principalement par le *Discount Rate* et donc par le niveau général des taux d'intérêt
- Il est difficile de se prononcer sur l'évolution de l'obligation de prévoyance nette (DBO ./ fortune) puisque la fortune évolue de manière beaucoup plus aléatoire

Prenez contact avec nous!

Zsolt Kukorelly

Expert agréé en matière de prév. professionnelle
Responsable Client Solution & Internat. Accounting
Membre du Comité de direction

Téléphone +41 58 311 21 50

Email zsolt.kukorelly@slps.ch

Swiss Life Pension Services SA **la société de conseil de Swiss Life**

Genève

Av. de Morgines 10

Case postale 564

1213 Petit-Lancy 1

Lausanne

Av. de Rumine 13

1001 Lausanne

Tél : 0800 00 25 25

pension.services@slps.ch

www.slps.ch

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*